

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 juillet 2025

Convocation : 10/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Noel F. – Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2025-035

Objet : Tarification pour la destruction des nids d'hyménoptères.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2022-020 portant sur la tarification pour la destruction des nids d'hyménoptères à hauteur de 60,00 €.

Elle reprécise à l'Assemblée que, conformément à l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Local d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires, une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération.

Madame le Maire informe les Elus qu'il a été émis le souhait de faire évoluer ces tarifs lors d'une précédente réunion budgétaire du SLIS et lors du dernier Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires comme suit :

- **Prestation inférieure à 1 heure : 60,00€**
- **Prestation entre 1 heure et 2 heures : 80,00€**
- **Prestation supérieure à 2 heures : 100,00€**
- **Tout déplacement ne nécessitant pas d'intervention** par les sapeurs-pompiers volontaires dépêchés sur place fera l'objet d'une facturation liée aux **frais de déplacement** à hauteur de **10,00€**.

L'Assemblée délibérante, après discussion :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Chef de Corps ;
- **PRECISE** que les titres de facturation devront être émis avec les nouveaux tarifs validés ;

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2025.



- **RAPPELLE** que l'intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires dans le cadre de ces interventions s'effectuera en fonction de leur disponibilité.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL